

## Le dossier en bref

*Préparé par le secrétariat général du Conseil, sous la direction du président du COR*

**Pourquoi ce sujet ?** Bien que le calcul de la pension repose dans le système français de retraite sur la prise en compte de la durée cotisée, la liquidation n'est pas possible avant l'âge légal d'ouverture des droits (64 ans à partir de la génération 1968 depuis la réforme de 2023), sauf dans certaines situations. Ce dossier a pour objet d'offrir un panorama des dispositions qui permettent de liquider sa retraite à un âge inférieur à l'âge légal ou d'arrêter de travailler en continuant à toucher une rémunération ou un revenu de remplacement. Elles concernent un peu plus de 40 % des départs et sont financées par le système de retraite, l'assurance chômage ou par les entreprises elles-mêmes.

### 1. Les pré-retraites, davantage financées par les entreprises que par les pouvoirs publics

- **Quelle proportion des assurés bénéficie de préretraites ?** Moins d'1 % des personnes âgées de 55 à 64 ans déclarent bénéficier d'une pré-retraite en 2022 (moins de 60 000 assurés). Les dispositifs financés par les pouvoirs publics sont maintenant éteints et ne concernent que 0,1 % des 55-64 ans (*document n° 4*), tandis que les dispositifs privés sont encore mal quantifiés.
- **Quelles formes prennent les départs anticipés à l'initiative des entreprises ?** Ces dispositifs permettent d'arrêter de travailler totalement ou partiellement, tout en cotisant et en percevant de l'entreprise une fraction de la rémunération antérieure. La prise en charge par l'entreprise peut être combinée avec des financements publics (retraite progressive, départ anticipé), ou des contributions des salariés (CET) (*document n° 5*).

### 2. Un surplus de chômage indemnisé avant le départ à la retraite, toutefois limité en ampleur

- **Les seniors ont-ils des difficultés spécifiques sur le marché du travail ?** En France, le taux de chômage des 50 ans ou plus est plus faible que l'ensemble des actifs (autour de 5 %), mais une fois au chômage, les seniors y restent plus longtemps, en raison des nombreux freins apparaissant à ces âges (santé, accès à la formation, discrimination) (*document n° 3*).
- **Observe-t-on une hausse des entrées à l'assurance chômage avant l'âge légal de départ à la retraite (« effet horizon ») ?** Le nombre d'entrées à l'assurance chômage diminue régulièrement avec l'âge jusqu'à 57 ans puis connaît un léger rebond autour de 59 ans, qui concerne entre 6 000 et 10 000 personnes, soit moins de 1 % des 1,3 million de salariés du privé de cette tranche d'âge (*document n° 3*). On observe par ailleurs un ressaut du nombre de ruptures conventionnelles à 59 ans, qui représente une hausse de 0,5 point des salariés de la tranche d'âge concernée (*document n° 2*).
- **Ce rebond d'entrées à l'assurance chômage est-il affecté par les réformes des retraites ?** Ce rebond intervient 3 ans avant l'âge d'ouverture des droits à la retraite, ce qui correspond jusqu'en 2022 à la durée maximale du droit au chômage des 55 ans ou plus. Il s'est décalé de 2 ans suite à la réforme de 2010 qui a augmenté l'âge d'ouverture des droits dans les mêmes proportions (*document n° 3*).

### **3. La retraite anticipée pour carrière longue (RACL) : un dispositif quantitativement important destiné aux assurés ayant commencé à travailler tôt**

- ***Comment fonctionne le dispositif depuis la loi du 14 avril 2023 ?*** Depuis le 1er septembre 2023, le départ anticipé au taux plein est possible à 58, 60, 62 et 63 ans (**document n° 7**). Pour en bénéficier, l'assuré doit avoir validé 4 à 5 trimestres avant le 31 décembre de ses 16, 18, 20 ou 21 ans, et justifier d'une durée d'assurance ouvrant droit à une retraite au taux plein.
- ***Quelle est la proportion des départs anticipés pour carrière longue ?*** Les RACL représentent la majeure partie des cessations anticipées d'activité, soit pour la génération née en 1953 près d'un quart des départs à la retraite au régime général, soit environ 160 000 personnes. Au sein de la fonction publique d'État, 10 % des départs sont des RACL en 2021 (**document n° 11**). Parmi les départs à la retraite des fonctionnaires hospitaliers et territoriaux en 2021, ces départs représentent 40 % des départs anticipés (**document n° 6**).
- ***Une carrière longue est-elle corrélée à une moindre espérance de vie ou à des conditions de travail pénibles ?*** Le départ anticipé pour carrière longue pourrait se justifier par une espérance de vie et une durée de perception de la retraite moins importantes des individus concernés (**document n° 8**). Cela n'est cependant pas vérifié : les personnes bénéficiaires d'une RACL ont des niveaux de mortalité proches des bénéficiaires d'une pension normale hors RACL (**document n° 10**). De même, le lien entre carrières longues et conditions de travail pénibles s'avère limité, ces dernières impliquant souvent des interruptions incompatibles avec la durée d'assurance requise.
- ***Comment expliquer le non-recours important à la RACL ?*** 30 % des assurés du régime général nés entre 1953 et 1956 éligibles à RACL n'y recourent pas (**document n° 9**). Cela semble lié à une méconnaissance du dispositif car la plupart liquident à l'âge légal de droit commun et ne retirent pas de gain significatif de pension du recul de leur départ.

### **4. La retraite progressive : un dispositif peu connu de transition entre emploi et retraite**

- ***Quels ont été les apports de la loi du 14 avril 2023 concernant la retraite progressive ?*** La retraite progressive permet aux assurés de travailler à temps partiel et de continuer de cotiser, tout en touchant une fraction de leur pension. Depuis le 1er septembre 2023, elle a été étendue aux professions libérales, aux avocats et aux fonctionnaires (**document n° 7**). De surcroît, l'employeur est désormais tenu de justifier son refus du passage à temps partiel pour ce dispositif.
- ***Combien d'assurés bénéficient de la retraite progressive ?*** 31 200 personnes en bénéficient en 2020, un chiffre en hausse depuis 2015 (**document n° 12**). Globalement, les hommes partent en retraite progressive pour se rapprocher du taux plein tandis que les femmes utilisent ce dispositif pour partir avant l'âge légal, dans les deux cas avec une réduction d'activité. Au sein de la fonction publique d'État, 5 450 demandes ont déjà été déposées suite à la réforme en 2023, soit 23 % des demandes de retraite civile (**document n° 13**).
- ***Comment expliquer le faible nombre d'assurés bénéficiaires de ce dispositif en 2020 ?*** Dans certaines situations, la retraite progressive n'est pas avantageuse en comparaison du cumul emploi-retraite ou de la RACL. Mais pour 80 % des assurés à temps partiel éligibles en 2018 (soit 32 000 personnes), ce dispositif aurait constitué un effet d'aubaine, en améliorant leurs droits à durée de cotisation donnée (**document n° 12**). Dans ce cas, le non-recours semble lié à une méconnaissance du dispositif.